

DÉPARTEMENT  
DU NORD

ARRONDISSEMENT  
DE DUNKERQUE

COMMUNE DE MERVILLE


DATE DE CONVOCATION  
02 AVRIL 2021

Nombre de Membres

En Exercice	13
Présents	10
Votants	12

**OBJET :**  
**8. ASSOCIATION FLANDRE &  
LYS AUTONOMIE. DEMANDE  
DE SUBVENTION.**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.**

Envoyé en préfecture le 27/04/2021  
Reçu en préfecture le 27/04/2021  
Affiché le   
ID : 059-265904003-20210409-2704\_021D08\_AE-DE

L'an deux mil vingt et un, le vendredi neuf avril à quatorze heures,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est assemblé à l'hôtel de ville dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Joël DUYCK, Maire, Président du C.C.A.S.

Étaient présents : M. Joël DUYCK, Maire, Président du C.C.A.S., Mmes Martine BEURAERT-CEUGNART, Marie-Françoise BILLIAU-BODELLE, Delphine BOULENGER-HAVEZ, Christiane CAPPELLE, Martine LORPHELIN, Nicole CAMBRON, Marie Josée RUHLAND, MM. Marc BEZILLE, Joël BACLET

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : M. Sébastien ROUSSELLE donnant procuration à Mme Delphine BOULENGER et M. Jean Pierre Engelaere donnant procuration à Mme Martine BEURAERT.

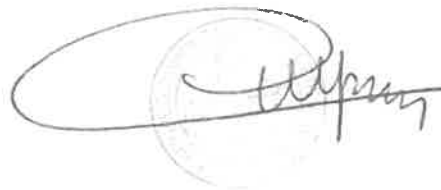
Absents : M. Roger CODEVILLE

Secrétaire de séance : Mme Marion TUEUX

Monsieur le Président informe l'Assemblée que sans une logique de regroupement motivée par les orientations départementales, les porteurs du dispositif CLIC en Flandre Intérieure (CLIC Bailleul, Merville & Environs, CLIC du canton d'Armentières et CLIC des Géants de Flandre) ont été amenés à fusionner par la dissolution de leurs entités respectives et le transfert vers une nouvelle entité associative dénommée l'Association Flandre & Lys Autonomie. Cette dernière nous fait part d'une demande de subvention pour l'année 2020 à hauteur de 0.60€/habitant, ce qui revient à 5886.60€ (9811 habitants).

Après en avoir débattu, le Conseil d'Administration, **à l'unanimité**, autorise le versement d'une subvention annuelle à l'Association Flandre & Lys Autonomie à hauteur de 0.60 €/habitant pour l'année 2020, soit 9811 habitants pour un montant de 5886.60€.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,  
Ont signé les Membres présents,  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Président du C.C.A.S.,  
Joël DUYCK



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de l'établissement
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.